

## L'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís du Canada

### PLAN D'ACTION PLURIANNUEL EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ CONFORMÉMENT À LA LOI DE 2005 SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO

Le présent plan d'accessibilité de l'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís du Canada (l'« Assemblée nationale ») décrit les politiques, les pratiques et les mesures qu'elle mettra en œuvre dans ses activités en Ontario sur une période de plusieurs années (le « plan d'action sur l'accessibilité ») afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Ce plan d'action pour l'accessibilité intègre les politiques et pratiques existantes de l'Assemblée nationale en matière d'accessibilité et y fait référence, afin de rationaliser les efforts de l'Assemblée nationale pour atteindre ses objectifs d'accessibilité et de se conformer à toutes les lois applicables.

#### 1. Déclaration d'engagement

L'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís du Canada s'engage à servir avec excellence toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, en reconnaissant pleinement leur dignité en tant qu'êtres nobles, leur besoin de chercher de l'information et de prendre des décisions de façon indépendante, d'avoir la même possibilité que les autres de recevoir des services et d'acquérir des biens d'une manière accessible et appropriée à leur handicap.

L'Assemblée nationale s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « LAPHO » ou la « Loi ») et du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (le « RNAI ») connexe.

Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (le « RNAI »). S'appuyant sur sa politique d'accessibilité, l'Assemblée nationale s'engage à traiter toutes les personnes de manière à leur permettre de préserver leur dignité et leur indépendance. L'intégration et l'égalité des chances constituent un élément important de cet engagement. L'Assemblée nationale s'engage à répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées en temps opportun, et elle le fera en évitant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité dans ses activités et ses services, dans la mesure du possible.

#### 2. Service à la clientèle

L'Assemblée nationale a déjà établi et maintient une politique d'accessibilité qui comprend l'engagement de fournir, sur demande, de l'information et du matériel de communication dans des formats accessibles ou avec des supports de communication, afin de s'efforcer de répondre aux besoins des personnes handicapées. Ce plan d'accessibilité contient des précisions sur des éléments précis du service aux consommateurs, notamment l'accueil des personnes de soutien et des animaux d'assistance dans les locaux de l'Assemblée nationale, les processus de rétroaction et la mise à disposition du plan d'accessibilité aux personnes qui en font la demande. La conformité à cette politique et à ce plan fait l'objet d'un engagement et chacun d'eux sera

réexaminé régulièrement afin d'y apporter les modifications nécessaires pour promouvoir l'accessibilité dans le cadre des activités de service à la clientèle.

Des procédures sont en place pour informer le public des interruptions de service dans les parties accessibles des bureaux et autres bâtiments et pour prévenir ces interruptions dans la mesure du possible.

### 3. Accessibilité des informations en cas d'urgence

Nous nous engageons à fournir aux membres de la communauté bahá'íe, aux visiteurs, aux invités et à d'autres tiers, sur demande et de manière accessible, les informations d'urgence disponibles publiquement. Les employés handicapés recevront, si nécessaire, des informations personnalisées sur les mesures d'urgence. Conformément à la LAPHO, des mesures seront prises pour déterminer si les employés ont besoin d'informations personnalisées sur les mesures d'urgence dans le cadre du programme de familiarisation des nouveaux membres du personnel et de la planification continue en matière de santé et de sécurité au travail.

### 4. Formation

La formation de base requise par les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vertu de la LAPHO a été dispensée à tous les employés actuels, et les nouveaux employés continueront de recevoir cette formation. Les employés, les bénévoles et les autres membres du personnel, y compris les personnes qui participent à l'élaboration des politiques, recevront une formation sur la LAPHO et le Code des droits de la personne de l'Ontario en ce qui concerne les personnes handicapées, comme l'exige la LAPHO. Le contenu et la prestation de cette formation seront déterminés en fonction des fonctions des employés, des bénévoles et des autres membres du personnel et en consultation avec nos ressources de formation internes. Cette formation sera offerte dans le cadre de séminaires en personne ou d'un apprentissage en ligne sur demande, et l'achèvement de certains aspects du programme de formation par les individus fera l'objet d'un suivi.

### 5. Kiosques

Un examen de ses activités a permis de déterminer que l'Assemblée spirituelle nationale ne sert pas de kiosques. Dans la mesure où des kiosques seraient acquis ou exploités à l'avenir, les questions d'accessibilité seront prises en compte.

### 6. Information et communications

Un engagement existe à répondre aux besoins de communication des personnes handicapées. L'Assemblée spirituelle nationale compte sur son personnel, en consultation avec les personnes handicapées, pour fournir des informations et des communications dans les limites du

raisonnable, dans un format accessible et en temps opportun. Cette information et ces communications seront fournies gratuitement ou à un coût qui n'est pas supérieur à celui d'un coût normal. Lorsqu'une personne handicapée demande que les informations publiques soient rendues accessibles, la partie requérante est consultée pour déterminer comment répondre à ses besoins de manière raisonnable et faisable dès que possible, et les informations sont fournies en conséquence. Cet engagement à fournir des informations de manière accessible pour répondre aux besoins du public est permanent.

Des processus de retour d'information sont disponibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, au moyen de formulaires de retour d'information disponibles sur demande.

La création de tout nouveau site Web et de tout nouveau contenu sera surveillée, y compris les sites Web faisant l'objet d'un remaniement important, et, le cas échéant, ces sites seront rendus conformes aux WCAG 2.0 Niveau A d'ici le 15 juin 2016 ou dès que possible après cette date. L'obligation, en vertu de la LAPHO, de garantir l'accessibilité des sites Web conformément aux WCAG 2,0 Niveau AA (avec certaines exceptions) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est reconnue. En permanence, un processus sera mis en place pour confirmer ces obligations au fur et à mesure que de nouveaux contenus ou sites seront créés ou que les contenus existants seront considérablement remaniés et pour respecter les obligations de 2021.

## 7. Emploi

L'Assemblée nationale s'engage à adopter des pratiques d'emploi accessibles et à éliminer tout obstacle qui empêche ou entrave le recrutement, le maintien en poste et le perfectionnement professionnel des employés handicapés. Dès que possible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et par la suite, le cas échéant, les mesures suivantes seront prises pour assurer la conformité à la LAPHO :

- Informer les candidats potentiels et le public dans le cadre de toute initiative de recrutement, ainsi que les employés, que l'Assemblée nationale prend des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées, comme l'exige la loi, à tout moment au cours du processus de recrutement et de sélection et en cours d'emploi, notamment en mettant à disposition les informations pertinentes dans des formats accessibles ;
- Le personnel approprié et connexe sera formé en matière d'adaptations pour les personnes handicapées afin de s'assurer que les besoins des employés handicapés sont pris en compte dans les processus et stratégies de gestion du rendement et de développement de carrière ; Les documents relatifs à l'emploi des employés de l'Ontario seront examinés afin de s'assurer que ces documents sont conformes à la LAPHO et à ses règlements ;
- Veiller à ce que tout employé existant ayant besoin de mesures d'adaptation en raison d'un handicap dispose de tous les documents nécessaires relatifs à l'emploi dans un format qui lui est utile, à condition qu'il soit financièrement possible de produire ces

documents de cette manière, auquel cas les documents seront examinés oralement avec cet employé ; et

- Garantir son engagement permanent à élaborer des plans individuels d'adaptation et de retour au travail chaque fois que cela est nécessaire.

## 8. Conception des espaces publics et des espaces réservés aux visiteurs

Tous les efforts possibles seront faits pour respecter les obligations d'accessibilité de la LAPHO en ce qui concerne la conception des espaces publics et des espaces réservés aux visiteurs lors de la construction ou de modifications importantes de ces espaces, y compris les salles de réunion, de réception et les salles d'attente. Afin de s'assurer que les questions d'accessibilité sont prises en compte dans le contexte des nouvelles constructions et des modifications importantes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le personnel compétent chargé de ces plans et dispositions sera pleinement informé des exigences de la LAPHO et travaillera avec les concepteurs, ingénieurs, constructeurs et autres experts et tiers concernés par les constructions ou les modifications pour s'assurer que toutes les exigences nécessaires sont respectées.

## 9. Révision de ce plan

Ce plan sera révisé et mis à jour au moins tous les cinq ans, et selon les besoins. Au moment de la révision, l'information concernant les politiques et les pratiques d'accessibilité adoptées par l'Assemblée nationale conformément au plan ou autrement sera incluse dans le plan révisé.

Révisé et adopté par l'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís du Canada en date du 1<sup>er</sup> jour d'octobre 2016.

La secrétaire générale  
de l'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís du Canada



Karen McKye